

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 486/ 2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Festival « Coblissim »

Du vendredi 26 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU l'évènement « Coblissim » organisé par le CIMP, du vendredi 26 juillet 2024 -17h00- au samedi 27 juillet 2024 -02h00- dans le Parc du Château d'Aubiry, à Céret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies susmentionnées,

ARRETE

ARTICLE 1 :- Du vendredi 26 juillet 2024, 08h00 au samedi 27 juillet 2024 02h00

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les voies suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Sur une partie de la voie communale d'Aubiry N°20
- Sur une partie de la voie communale N°7 de Vivès
- Sur une partie du chemin Sainte Marguerite

Le public devra stationner sur le parking prévu à cet effet, conformément au plan ci-annexé

ARTICLE 2 :- Du vendredi 26 juillet 2024 - 16h00 - au samedi 27 juillet 2024 - 02h00-

La circulation sera interdite sur les voies suivantes

- une partie de la voie communale N°20 d'Aubiry
- une partie de la voie communale n°7 de Vivès.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et des forces de l'ordre, véhicules des riverains, véhicules des Personnes à Mobilités Réduites pour une dépose minute devant l'entrée du parc.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale en liaison les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire, par délégation

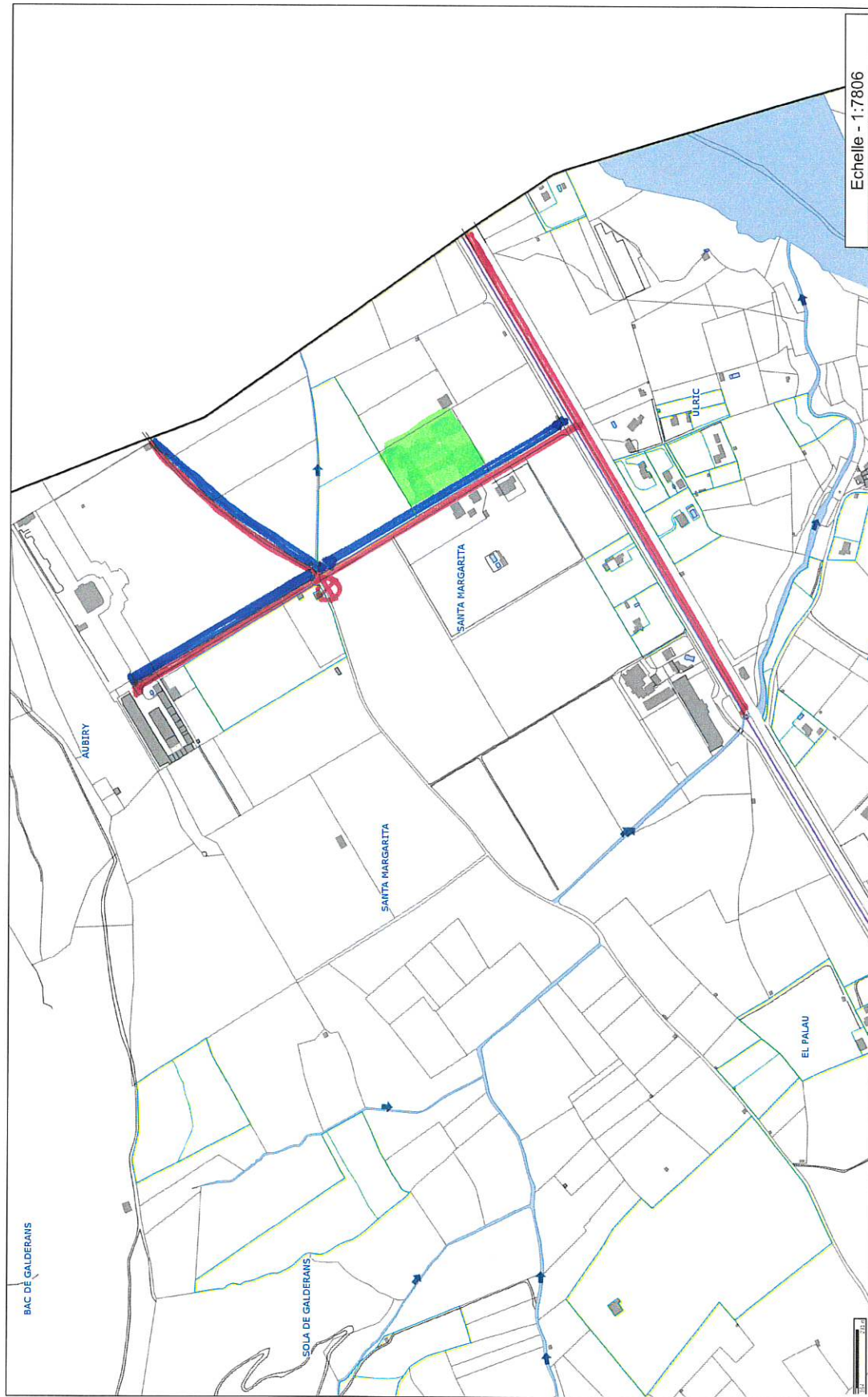
Denis DUNYACH
Adjoint délégué



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.




PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 486-2024



 Stationnement interdit

 Circulation interdite
Sauf riverains et PMR (Dépose minute)

 Parking obligatoire

 Dépose minute PMR



Pour le Maire et par délégation
Denis DUNYACH

Adjoint délégué à la Sécurité

